
ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2017	1
2.	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016	2
3.	Affectation définitive des résultats 2016.....	3
4.	Participation communale 2017.....	3
5.	Budget primitif 2017.....	3
6.	Renouvellement de la ligne de trésorerie.....	3
7.	Election à la 1 ^{er} vice présidence	4
8.	Délégation de fonction à la 1 ^{ere} vice présidence	4
9.	Les indemnités des élus	4
10.	Convention pour l'utilisation des panneaux sur la gestion différenciée.....	5
11.	Informations et divers.....	5
12.	Délégations des attributions du comité syndical au président	5

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2017

Il a été demandé par MME ANGER de modifier le compte rendu de la dernière séance en apportant des précisions dans le point « 1. Evaluation du contrat territorial : présentation des résultats, la continuité écologique » tel qu'indiqué ci-après.

Au cours de la présentation des résultats de l'évaluation du contrat territorial, il a été expliqué que certaines actions ont entraîné des situations conflictuelles avec des acteurs du territoire ; notamment sur la continuité écologique qui concerne la mise en conformité de certains ouvrages hydrauliques de moulins.

M. DEMOLDER rappelle que pour chaque moulin il était prévu un aménagement spécifique suite aux propositions faites dans le cadre de l'étude sur la continuité écologique réalisée en 2012 par le Syndicat. Pour le moulin des Bouillants, il est envisagé cette année d'aménager un bras de contournement.

M. DEMOLDER indique que les propriétaires, dans l'obligation d'une mise en conformité, ont plusieurs choix d'aménagement. Il a rappelé qu'à l'époque les vannes des moulins étaient gérées autrement ; les clapets étaient ouverts l'hiver à la demande des services de la DDTM. Aujourd'hui la gestion des vannages est très différente. Il faut donc réfléchir à un autre mode de gestion, et ce qui est parfois difficile pour les propriétaires de comprendre l'ensemble de la réglementation liée à la gestion des débits (niveau légal du règlement d'eau, débit réservé, droit d'eau, continuité...).

Mme ANGER (Nouvoitou) demande comment la concertation est conduite à présent avec les propriétaires des moulins ?

M. DELEUME (Vern sur Seiche) ajoute que pour Vern-sur-Seiche, le syndicat de la Seiche, la commune et le propriétaire travaillent actuellement sur un scénario d'aménagement possible sur l'ouvrage des Bouillants. La concertation est en cours.

Il sera demandé aux membres du comité syndical :

- **D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 19 janvier 2016 avec notamment les modifications demandées par Mme ANGER.**

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le compte administratif 2016 du Syndicat de la Seiche est détaillé ci-dessous.

Le compte administratif fait ressortir pour 2016 :

- un excédent de fonctionnement de 2 114.64 €
- et pour la section d'investissement, un excédent de 38 486.46 €.

En tenant compte des résultats des années antérieures, le résultat de clôture définitif pour 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 178.36 € et un déficit d'investissement de 2 035.31 €.

SIBVS - 35 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche	CA 2016
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	522 662,95	G	524 777,59
	Section d'investissement	B	256 285,48	H	294 771,94
		+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	63,72
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	40 521,77	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	819 470,20	= G+H+I+J	819 613,25
-----------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	138 649,92	L	239 208,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F	138 649,92	= K+L	239 208,66

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	522 662,95	= G+I+K	524 841,31
	Section d'investissement	= B+D+F	435 457,17	= H+J+L	533 980,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	958 120,12	= G+H+I+J+K+L	1 058 821,91

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :
 - VALIDER le compte de gestion et le compte administratif.

3. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016

Il sera proposé aux membres du comité syndical d'affecter au Budget Primitif 2017 :

- 2 035.31 € à l'article 001 (déficit d'investissement reporté)
- 2 035.31 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 143.05 € à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté)

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :
- **VALIDER l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.**

4. PARTICIPATION COMMUNALE 2017

Il sera proposé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire de ne pas augmenter la participation des communes et de la laisser à 1,17 € par habitant en 2017 (sur la base de la population DGF 2016 conformément aux statuts du syndicat).

Le Budget Primitif 2017 a tenu compte de la population DGF 2016 des 46 communes adhérentes au syndicat au prorata de leur surface sur le Bassin Versant. Cette population s'établit à 114 723 habitants.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :
- **DECIDER de maintenir la participation communale à 1.17 € par habitant**
- **AUTORISER Monsieur le Président à émettre les titres correspondants**

5. BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif 2017, détaillé dans les tableaux ci-annexés, et reprenant les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2016, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 456 769.51 €
- Section d'investissement équilibrée à 722 786.72 €

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :
- **ACCEPTER le budget primitif tel que présenté.**

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie prolongée en 2016 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/05/2017.

Nous avons demandé au Crédit Agricole une proposition de renouvellement de cette ligne de trésorerie. Les conditions de renouvellement seront présentées au cours de la prochaine séance.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :
- **DONNER délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;**
- **DIRE que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2017.**

7. ELECTION A LA 1^{ER} VICE PRESIDENCE

Une délégation temporaire de fonction avait été prise au dernier comité syndical pour pallier à l'absence de la 1^{ère} vice-présidence.

En effet, le mandat de Madame Marielle DEPORT, anciennement déléguée de la commune de Châteaugiron et vice-présidente du Syndicat, s'est arrêté à la date de la création de la commune nouvelle de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2017 (étant donné que le mandat d'un délégué est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné).

Dans la mesure où la commune nouvelle n'avait pas encore désigné de représentant élu, il y avait été procédé à la désignation de Mr Joseph GESLIN (2nd vice-président) pour lui attribuer une délégation temporaire de signature.

Il était convenu que cette délégation de fonction prenne effet au 1^{er} février 2017 pour s'achever à la nouvelle nomination de la 1^{ère} vice-présidence.

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat pouvant être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents, il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :

- **PROCEDER à la nouvelle élection de la 1^{ère} vice-présidence et de ses attributions.**

8. DELEGATION DE FONCTION A LA 1ERE VICE PRESIDENCE

La délégation de fonction permet à une autorité administrative de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs autorités subordonnées. La délégation de fonction emporte délégation de signature.

Aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions :

- à un ou plusieurs de ses vice-présidents.

Pour ce faire, le Président prendra un arrêté de délégation de fonctions pour que le 1^{er} vice-président puisse signer :

- Les mandats et titres relevant des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Les documents concernant la gestion du personnel.

Les membres du Comité Syndical devront donc délibérer pour :

- **ACCEPTER la délégation de fonctions donnée au 1^{er} Vice-Président.**

9. LES INDEMNITES DES ELUS

En raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur le Syndicat de la Seiche cette année, les membres du bureau ont décidé de diminuer leurs indemnités de 10%. Ce choix a permis d'aider à l'atteinte de l'équilibre du budget 2017 sans avoir à augmenter la participation des communes.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Pour les Syndicats de communes dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants, le montant maximum des indemnités est fixé depuis le 1^{er} juillet 2010 à 35.44 % pour le Président et à 17.72 % pour les vice-présidents.

Au budget primitif 2017, il a été proposé de diminuer de 10 % les indemnités d'élus telles que votées le 29 avril 2014 (cf. délibération n°2014-04-0014).

Le nouveau taux des indemnités d'élus inscrit au budget est défini comme suit :

- 12.6 % au lieu de 14 % pour le Président
- 8.1 % au lieu de 9 % pour le premier Vice-Président
- 5.85 % au lieu de 6,5 % pour le deuxième Vice-Président
- 5.85 % au lieu de 6,5 % pour le troisième Vice-Président
- 5.85 % au lieu de 6,5 % pour le quatrième Vice-Président

Les membres du comité syndical devront délibérer pour :

- **ACCEPTER le nouveau montant des indemnités à verser aux membres du bureau à compter du 1^{er} avril 2017.**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017**

10. CONVENTION POUR L'UTILISATION DES PANNEAUX SUR LA GESTION DIFFERENCIEE

Il est prévu d'établir une convention entre structure de bassin versant pour l'utilisation et la diffusion des panneaux sur la gestion différenciée.

Le projet de convention sera présenté au cours de la séance.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :

- **VALIDER ce projet de convention.**

11. INFORMATIONS ET DIVERS

Un point sera présenté sur les dossiers en cours.

Une information sera faite sur les travaux concernant la continuité écologique.

12. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis la séance du 31/01/2017, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
02/02/2017	Assurance du personnel	CIGAC	3 767.34 €
	Encartage Lettre de la Seiche – Janzé	Imprimerie FERTARD	198.00 €
	Frais de ménage des bureaux 2016	Mairie de Chateaugiron	346.40 €
	Frais de ménage des parties communes 2016	Mairie de Chateaugiron	204.49 €
	Frais d'affranchissement 2016	Communauté de communes de Chateaugiron	307.21 €
	Tickets restaurant janvier 2017	Edenred	386.00 €
	Formation DPR 2 – Camille Gillard	CRODIP	870.00 €
	Diagnostic agricole 2016	Terqualitechs	1 500.00 €
	Diagnostic agricole 2016	ADAGE 35	2 000.00 €
	Assurance 2017	Groupama	2 182.14 €
	Loyers bureaux janvier 2017	Mairie de Chateaugiron	599.48 €
	Frais de carburant décembre 2016	Hyper U	180.22
	Gestion des embâcles 2016	Nature et Paysage	3 882.00 €
	Plantation en ripisylve 2016/2016	NAUDET Pépinières	659.92 €
	Etude Bilan CTMA	CERESA	6 249.60 €
16/02/2017	Aménagement d'une frayère à broquets à Amanlis	SARL GIBOIRE	24 228.00 €